

**Accord humanitaire entre les communautés
d'agriculteurs, d'éleveurs et les chasseurs dozons
du cercle de Djenné**

Région de Mopti, Mali

Août 2019

**Accord humanitaire entre les communautés d'agriculteurs, d'éleveurs
et les chasseurs dozons du cercle de Djenné – 1^{er} août 2019.**

Préambule

Nous, communautés d'éleveurs peulhs, d'agriculteurs (notamment bambaras et bozos) et chasseurs, ci-après dénommées les Parties ;

Rappelant que jadis, les communautés habitant le cercle de Djenné ont toujours recouru au dialogue pour gérer les tensions liées à la gestion des ressources qu'elles partagent ;

Conscientes que le conflit qui oppose nos communautés depuis plus de deux années alimente la crise multidimensionnelle qui secoue la région de Mopti ;

Conscientes que les violences qui impliquent les membres de nos communautés respectives pourraient ne pas s'éteindre immédiatement avec la signature du présent Accord, mais nécessitera un engagement constant de notre part pour gérer pacifiquement les différends ;

Déterminées à œuvrer pour pacifier la cohabitation entre nos communautés dans un contexte actuel marqué par des massacres communautaires susceptibles de nous diviser davantage ;

Satisfaites que l'Accord de prévention d'un conflit entre éleveurs et agriculteurs du cercle de Djenné signé en novembre 2018 ait effectivement permis le retour apaisé des troupeaux à l'intérieur des bourgoutières du cercle de Djenné ;

Satisfaites que la rencontre préparatoire de Gagna, les 18 et 19 juillet 2019, ait permis de dégager les grandes lignes du présent Accord et que ces dernières aient été bien accueillies par les membres de nos communautés ;

Réunies à Djenne dans le cadre de la médiation facilitée depuis dix mois par le Centre pour le Dialogue Humanitaire qui a été sollicité par les leaders communautés et les autorités de Djenné nous nous engageons :

Chapitre I : Généralités

Article 1 : De l'engagement général des Parties

Par le présent Accord, les Parties garantissent l'intégrité physique et la libre circulation des personnes, des biens et du bétail dans le cercle de Djenné.

Chapitre II : Engagements des Parties

Article 2 : La communauté peulh s'engage à :

- a) Cesser et faire cesser tout recours à la violence contre la communauté agricole bambara ;
- b) Respecter les couloirs établis pour la transhumance et faciliter son déroulement ;
- c) Ne pas faire paître les animaux de nuit pendant la campagne agricole ;
- d) Informer les communautés du calendrier d'arrivée des éleveurs et de leurs troupeaux ;
- e) Ne pas entraver la campagne agricole ;
- f) Compenser les préjudices causés par le bétail aux cultures de manière prompte, adéquate et effective.

Article 3 : La communauté d'agriculteurs (entre autres Bambara et Bozo) s'engage à :

- a) Cesser et faire cesser tout recours à la violence contre la communauté pastorale peulh ;
- b) Respecter les couloirs établis pour la transhumance et faciliter son déroulement ;
- c) Compenser les préjudices causés au bétail de manière prompte, adéquate et effective.

Article 4 : Les chasseurs dozons s'engagent à :

- a) Ne pas recourir à la force armée contre les communautés civiles ;
- b) Cesser et faire cesser les enlèvements de bétail ;

Article 5 : En complément, les parties s'engagent conjointement à :

- a) Appuyer la mise en œuvre de l'arrêt des violences qui obstruent la transhumance et la saison agricole 2019 ;
- b) Régler tout différend par le dialogue ;
- c) Faciliter l'accès de la population du cercle de Djenné aux foires hebdomadaires et aux centres de santé ;
- d) Ne pas entraver la libre circulation des personnes et de leurs biens ;
- e) Encourager les leaders communautaires à s'engager en faveur de la paix en diffusant de messages de cohésion et d'apaisement ;
- f) Condamner tout acte en violation de cet Accord ;
- g) Respecter et faire respecter les règles locales d'accès aux ressources pastorales en vigueur ;

- h) Empêcher l'enlèvement de bétail quel que soit la communauté du propriétaire et faciliter les recherches des biens et animaux enlevés.

Chapitre III : Recommandations adressées à l'Etat

Article 6 : Les Parties demandent à l'Etat de soutenir leurs efforts et plus particulièrement de :

- Assurer la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- Négocier avec les groupes armés du cercle de Djenné un modèle de démobilisation et de réintégration ;
- Délivrer une aide pour enrayer la crise alimentaire qui affecte les communautés ;
- Appuyer les efforts du comité de suivi de l'Accord.

Chapitre IV : Suivi de la mise en œuvre

Article 7 : Les Parties s'engagent à se réunir chaque mois à partir de la signature du présent accord afin de faire le point sur sa mise en œuvre et, si besoin, amender les engagements.

Article 8 : Un Comité de suivi est mis en place, dont la mission est de :

- a) Faire un point régulier avec les Parties sur l'avancement de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du présent Accord afin d'en renforcer la portée ;
- b) Prévenir et gérer les différends entre les Parties pouvant conduire au non-respect du présent accord ;
- c) Identifier, au besoin, des mesures additionnelles nécessaires au processus de réconciliation intercommunautaire ;
- d) Diffuser le contenu de l'Accord dans toutes les communes du cercle de Djenne et toutes celles voisines ;
- e) Faire un point régulier avec les autorités sur l'avancement de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du présent Accord afin d'en renforcer la portée.

Onze (11) personnes sont désignées par consensus pour constituer le Comité de suivi. Il s'agit de cinq représentants de la communauté bambara, de cinq représentants de la communauté peulh et le maire de Gagna.

Chapitre V : Gestion des différends

Article 9 : Les Parties mettront tout en œuvre pour régler à l'amiable et par la négociation tout différend survenant entre elles, dans l'esprit de coopération et d'amitié qui sous-tend le présent Accord de paix.

Article 10 : En cas de manquement à l'application du présent Accord ou en cas de différend relatif à son interprétation, les Parties saisiront le Comité de suivi afin qu'une solution consensuelle soit identifiée et appliquée.

Article 11 : En cas d'échec de l'application de la solution identifiée consensuellement avec le Comité de suivi, les Parties se référeront conjointement aux autorités pour résoudre leur différend.

Article 12 : En cas de manquement grave à l'application du présent Accord, et d'échec de toutes tentatives de négociation pour y remédier, les Parties peuvent résilier le présent Accord. Une telle résiliation prendra effet à la date spécifiée de notification de la résiliation. Dans ce cas, les Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour minimiser l'impact d'une telle décision sur les efforts de pacification déjà entrepris.

Chapitre VI : Dispositions finales

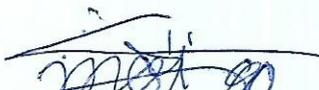
Article 13 : Le présent accord entre en vigueur à partir de la date de sa signature par les Parties.

Fait à Djenne, le jeudi 01 Août 2019

**Signataires de l'accord humanitaire entre les communautés
d'agriculteurs, d'éleveurs et les chasseurs dozons
du cercle de Djenné**

Représentants des chasseurs	
<u>Sinali MAIGA</u> 	<u>Amadou DIARRA</u> 
Représentants de la communauté d'éleveurs peulhs	
<u>Alpha Samba LANDOURE</u> 	<u>Malick TOURE</u>  Chef de village Diaba peulh
Représentants de la communauté d'agriculteurs	
<u>Dramane COULIBALY</u>  Maire de la commune de Derary	<u>EL Hadj DJETTE</u> 
Représentants des facilitateurs	
<u>Binkè KONATE</u> 	<u>Ali TOURE</u> 

Vu
Le chef de village de Djenné

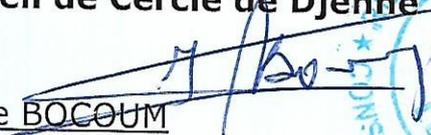

Sidi Yeya MAIGA

Vu
**Le maire de la commune
urbaine de Djenné**


Lassine YARO

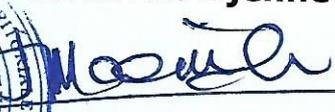


Vu
Le Président du conseil de Cercle de Djenné


Alassane BOCOUM



Vu
Le préfet du cercle de Djenné


Bolle Maouloud BABY



**Accord humanitaire entre les communautés d'agriculteurs, d'éleveurs
et les chasseurs dozons du cercle de Djenné - 1^{er} août 2019.**